

PREFET DE LA NIEVRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine

Département Territoires, Sites et Paysages

N° 9016 - DREAL - 518 .

ARRÊTÉ

Fixant la composition du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale du Val de Loire

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article R 332-18 ;

VU le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire entre La Charité-sur-Loire et Boisgibault sur le territoire des communes de La Charité-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire (Nièvre) et La Chapelle-Montlinard, Herry et Couargues (Cher) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DREAL-1891 du 22 juillet 2010 fixant la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Val de Loire ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres est arrivé à terme ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Val de Loire est composé des membres titulaires suivants :

- Mme Emmanuèle GAUTIER, Professeure en géographie physique et environnementale à l'université Paris I - Panthéon - Sorbonne et chercheure au CNRS, UMR 8591, spécialiste en hydrogéomorphologie fluviale,
- M. Stéphane GRIVEL, maître de conférences en géographie physique à l'université d'Orléans, spécialiste en géomorphologie fluviale,
- M. Johan PITOIS, correspondant scientifique du centre de recherches par le baguage des populations d'oiseaux - Museum National d'Histoire Naturelle, professeur en sciences & vie de la terre, spécialiste en ornithologie,
- M. Jordane CORDIER, directeur de l'antenne Centre du conservatoire botanique du Bassin Parisien, spécialiste en botanique ligérienne et en phytosociologie,
- M. Olivier BARDET, directeur de l'antenne Bourgogne du conservatoire botanique du Bassin Parisien, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de bourgogne, spécialiste en entomologie, botanique, bryologie et phytosociologie,
- M. Jean-Paul THEVENIN, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre, spécialiste en mammalogie et ornithologie,
- M. Pierre STEINBACH, responsable de la cellule opérationnelle plan Loire à la délégation interrégionale Centre Val de Loire – Poitou-Charente de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, spécialiste des poissons et des milieux aquatiques fluviaux,
- M. Christophe RENAUD, inspecteur de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher, spécialiste de la faune et de sa gestion, en botanique et entomologie,
- M. Michel CHANTEREAU, conservateur de la réserve naturelle nationale de St Mesmin (Loiret), spécialiste en botanique, ornithologie et gestion des habitats naturels ligérien,
- M. Richard CHEVALLIER, Ingénieur d'étude, unité de Recherche "Écosystèmes Forestiers" de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, spécialiste en phytoécologie et des écosystèmes forestiers.
- M. Olivier DENUX, assistant en technique d'étude des milieux naturels et ruraux à l'Institut National de la Recherche Agronomique, spécialiste en entomologie, invasions biologiques et milieux ligériens.

Article 2 : Missions

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif de gestion.

Il est consulté sur l'élaboration et l'évaluation le plan de gestion de la réserve naturelle. Il peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle et ses abords.

Article 3 : Fonctionnement

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière ou en formations restreintes thématiques, en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

Ce dernier peut également entendre toute personne ou toute structure susceptible d'éclairer ses analyses et ses avis.

Le conseil scientifique peut élire un président.

Le secrétariat et l'animation du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire de la réserve naturelle, en lien avec la DREAL de Bourgogne - Franche-Comté.

Article 4 : Mandat

Le mandat des membres du conseil scientifique est fixé à une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **13 AVR. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de la gestion de la réserve naturelle
du Secrétaire Général.



Nicolas REGNY